



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. ALBERT a donné procuration à M. GALZIN.

N° 2024/24

Objet : Urbanisme : PLUi – Abrogation des cartes communales du territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en conseil municipal du 21 janvier 2010 et l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 approuvant la carte communale de la commune de Brousse;

Vu la délibération en conseil municipal du 03 janvier 2011 et l'arrêté préfectoral du 08 mars 2011 approuvant la carte communale de la commune de Cabanès;

Vu la délibération en conseil municipal du 08 avril 2003 et l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2003 approuvant la carte communale de la commune de Carbes;

Vu la délibération en conseil municipal du 24 janvier 2011 et l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 approuvant la carte communale de la commune de Cuq;

Vu la délibération en conseil municipal du 8 juin 2007 et l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007 approuvant la carte communale de la commune de Fréjeville;

Vu la délibération en conseil municipal du 12 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 approuvant la carte communale de la commune de Jonquières;

Vu la délibération en conseil municipal du 22 mai 2006 et l'arrêté préfectoral du 08 juin 2006 approuvant la carte communale de la commune de Laboulbène;

Vu la délibération en conseil municipal du 08 juillet 2010 et l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2010 approuvant la carte communale de la commune de Magrin;

Vu la délibération en conseil municipal du 10 octobre 2005 et l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 approuvant la carte communale de la commune de Montdragon;

Vu la délibération en conseil municipal du 26 janvier 2006 et l'arrêté préfectoral du 03 avril 2006 approuvant la carte communale de la commune de Montpinier;

Vu la délibération en conseil municipal du 07 avril 2006 et l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 approuvant la carte communale de la commune de Puycalvel;

Vu la délibération en conseil municipal du 21 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Genest-de-Contest;

Vu la délibération en conseil municipal du 04 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Julien-du-Puy;

Vu la délibération en conseil municipal du 30 juin 2006 et l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux;

Vu la délibération en conseil municipal du 26 janvier 2004 et l'arrêté préfectoral du 20 février 2004 approuvant la carte communale de la commune de Teyssode;

Vu la délibération en conseil municipal du 02 mai 2006 et l'arrêté préfectoral du 21 août 2006 approuvant la carte communale de la commune de Vénès;

Vu la délibération en conseil municipal du 27 février 2007 et l'arrêté préfectoral du 17 avril 2007 approuvant la carte communale de la commune de Viterbe;

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération additionnelle n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu le premier débat du projet de PADD présenté aux élus communautaires lors d'une réunion le 15 octobre 2019,

Vu la présentation des remarques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn sur le projet de PADD le 04 février 2020,

Vu la délibération n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2022/90 en date du 04 octobre 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCLPA et approuvant le bilan de la concertation, à la majorité (1 voix contre),

Vu le dossier d'arrêt du PLUi transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration,

Vu les avis défavorables émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/01 en date du 10 janvier 2023 arrêtant une deuxième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCLPA et approuvant le bilan de la concertation, à la majorité des deux tiers (1 voix contre et 1 abstention),

Vu la décision n°E23000029/31 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 février 2023, désignant Mme Marie-Christine FAURE en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Mr Bernard BOUSQUET en tant que membre titulaire et Mr Jean-Marie ALVERNHE en tant que membre titulaire,

Vu l'arrêté n°2023-166 du Président de la Communauté de Communes en date du 03 avril 2023 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable à l'abrogation des cartes communales et un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations au projet de PLUi, un avis favorable avec une recommandation au projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir.

Considérant que ce projet permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et répondra aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques.

Considérant que le projet de PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire des communes membres de la CCLPA, se substituant automatiquement aux PLU communaux actuellement en vigueur,

Considérant que les cartes communales en vigueur sur les communes de Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène, Magrin, Montdragon, Montpinier, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vénès, Viterbe,

Considérant l'enquête publique unique menée sur l'approbation du PLUi, l'abrogation des cartes communales, la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Considérant le rapport de la commission d'enquête, formulant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène, Magrin, Montdragon, Montpinier, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vénès, Viterbe, dans la mesure où le PLUi couvre l'ensemble du territoire de ces communes, et de prévoir que leur abrogation prendra effet le jour où le PLUi devient exécutoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'abroger les cartes communales des communes de Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène, Magrin, Montdragon, Montpinier, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Teyssode, Vénès, Viterbe,
- transmet à Mr le Préfet du Tarn la présente délibération afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCLPA,
- précise que la présente délibération prendra effet le jour où la délibération adoptant le projet de PLUi deviendra exécutoire,
- précise que la présente délibération sera notifiée, pour information, aux 17 communes concernées, et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie,
- la présente délibération sera également notifiée, pour information à la Direction Départementales des Territoires du Tarn,
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social à Lautrec et

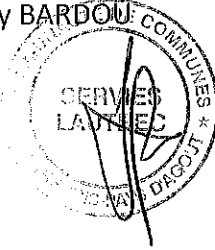
administratif à Serviès, de la CCLPA et dans les 17 mairies concernées,

- dit qu'il sera fait mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Judith AICHENBAUM

